Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
ATELIER A SPECTACLE

Festival Pollen 2026 : fixation des participations financières des communes d'accueil des évènements et autorisation de signature des conventions d'organisations associées

Rapporteur : Damien STEPHO

N°CC2025-177

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	71
Secrétaire de séance : Philippe POMMEREAU	

L'an 2025, le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à MEZIERES EN DROUAIS, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;M. Pascal ROSSION (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) donne pouvoir à M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Il a été exposé,

L'Atelier à spectacle, établissement culturel à rayonnement intercommunal, assure des missions de service public en direction de la jeunesse dans ou hors les murs.

Il participe ainsi à l'équité territoriale en permettant que chaque enfant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ait vu au moins un spectacle de la programmation de l'Atelier à spectacle pendant sa scolarité de la crèche au lycée.

Chaque année, ce sont ainsi en moyenne 9 000 enfants qui bénéficient des actions de l'Atelier à spectacle.

Dans ce contexte, l'Atelier à spectacle organise chaque année le festival Pollen (anciennement *1ers Arrivés*) à destination des élèves de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Ce festival propose des spectacles itinérants à destination des publics scolaires, ce qui implique la mise en place de conventions de partenariats entre les communes de l'agglomération qui accueillent ces spectacles et l'Atelier à spectacle.

Le programme s'inscrit sur la période allant du 1er décembre 2025 au 10 avril 2026 ; il est le suivant :

DATE	COMPAGNIE	SPECTACLE	LIEU / VILLE	NOMBRE DE REPRESENTATION
lundi 1er décembre 2025	Compagnie Lamento	La Fabuleuse histoire de Bazarkus	Saint-Lubin / Nonancourt	2
lundi 26 janvier 2026	Compagnie Graine de Lune	Cabane	Maison Proximum Sainte Eve, Dreux	4
mercredi 28 janvier 2026	Compagnie Graine de Lune	Cabane	Ar[T]senal, Dreux	4
jeudi 29 janvier 2026	Compagnie Graine de Lune	Cabane	Agora, Vernouillet	4
mardi 10 février 2026	Compagnie Graine de Lune	Cabane	Dianetum, Anet	4
lundi 16 mars 2026	Compagnie SCOM	Traits	Le Patio, Brezolles	1
mardi 7 avril 2026	Compagnie SCOM	Baoum !	Salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure	1

La régie de l'Atelier à spectacle exécute des prestations contre tarification, selon l'article R. 2221-97 du code général des collectivités territoriales. Elle peut également mettre en œuvre toutes prestations connexes et/ou complémentaires susceptibles de contribuer à favoriser la vie artistique et culturelle de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé, par le biais d'une convention de partenariat de demander aux villes d'accueil des évènements de :

- prendre directement en charge les repas de midi des artistes les jours des représentations ou de défrayer ces repas au tarif Syndeac en vigueur ;
- prendre en charge le transport des artistes entre leur lieu d'hébergement et leur lieu de représentation lorsque cela est nécessaire ;
- prendre en charge la distribution des affiches et des programmes sur la commune concernée et ses environs ;
- fournir le lieu de représentation vidé de tout élément, et en ordre de marche (chaises disponibles, si besoin, selon la jauge prévue, courant électrique, chauffage à 20°C, ménage) et ce, dès la veille de la représentation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

- mettre à disposition le personnel d'accueil, de billetterie, de contrôle d'accès et le service de sécurité propre au lieu ;
- mettre à disposition une loge et un catering pour les artistes (café, thé, jus, biscuits sucrés et salés...) ;
- souscrire à une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de la manifestation ;
- prendre en charge directement l'encaissement de la billetterie ;
- participer à hauteur de 2 500 euros TTC. Cette participation contribue au paiement des contrats de cessions et des accueils. Pour l'Ar[T]senal de la commune de Dreux qui accueille le festival dans deux équipements distincts, une participation exceptionnelle de 1 000 € est prévue.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et son article R. 2221-97,*
***VU** le modèle de convention d'organisation des évènements.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la participation financière des communes accueillantes du Festival Pollen 2026 de l'Atelier à spectacle ;
ARTICLE 2 : FIXE les participations des communes d'accueil du Festival Pollen 2026 à un montant de 2 500 € TTC par spectacle, sauf exception listée ci-dessus ;
ARTICLE 3 : APPROUVE le modèle de convention de partenariat avec les villes d'accueil annexé ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en place de ce festival itinérant ;
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions d'organisation des évènements avec chacune des communes concernées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15 OCT. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 15 OCT. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Philippe POMMEREAU** **Secrétaire de séance**